



Procès-verbal du conseil municipal Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 7 février à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1^{er} février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOSZ, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, François GERENTET.

Excusés

avec pouvoir : Véronique DOCK, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick BOUVIER
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Présentation, par la société INOVEAM, du projet d'aménagement du quartier situé au croisement de la rue Centrale et de la rue du Stade.

Monsieur le Maire précise que ce projet concerne, entre autres, la parcelle cadastrée D 986, objet d'une convention de portage foncier signée entre la commune de Balan et l'Établissement Public Foncier Local (EPF) de l'Ain.

Après la présentation, les élus sont invités à réfléchir à la position de la municipalité quant aux conditions de cession de cette parcelle dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Sébastien BUSSY, a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2023 à l'unanimité.

À l'ordre du jour :

- 1- Convention communale de coordination de la police municipale de Balan et des forces de sécurité de l'état signée entre la commune de Balan, le Préfecture de l'Ain et le procureur de la République - Autorisation à signer.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'article L. 512-4 du Code de Sécurité intérieure oblige la signature d'une convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état entre la commune, le Préfecture et le procureur de la République territorialement compétent dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, y compris les agents mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article L. 512-1-2 ou aux I et II de l'article [L. 512-2](#), ou à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois emplois d'agent de police municipale.

Monsieur le Maire explique que la convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'État précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

Pour la Commune de Balan, la convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale a été signée avec l'État, le 5 février 2018 pour une période de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser cette convention afin d'y intégrer les dernières réglementations en vigueur

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale à intervenir entre la Commune de Balan et l'État ; cette nouvelle convention abrogeant et se substituant à celle signée le 5 février 2018. Monsieur le Maire rappelle que le projet de convention a été mis à disposition des conseillers municipaux avant la séance du conseil municipale pour prise de connaissance ;
- d'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale à intervenir entre la Commune de Balan et l'État ; cette nouvelle convention abrogeant et se substituant à celle signée le 5 février 2018 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2- Convention de mise en commun des personnels de police municipale des membres de la communauté de communes de la Côtère à Montluel – Autorisation à signer.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2020-10-15 relative à la convention de mise en commun des personnels de police municipale des communes membres de la 3CM.

Il précise que cette convention a été renouvelée par délibération n° 2021-10-06 et qu'elle est arrivée à terme au 30 juin 2022. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire porte à connaissance des élus le contenu de cette nouvelle convention et précise que le projet a été mis à disposition des conseillers en amont de la séance du conseil municipal pour prise de connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de mise en commun des personnels de police municipale des membres de la communauté de communes de la Côtère à Montluel

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire informe les élus que l'agent de police municipale va s'absenter pour raison de santé. L'exécutif travaille sur le dossier de la mise en place de bornes rétractables avec domotique pour sécuriser la rue des Écoles. Il précise que cet investissement pourra faire l'objet de demandes de subventions.

3- Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque publique – Autorisation à signer.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Balan a signé une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale en vue du développement de la lecture publique en 2018 (délibération n°2018-09-08 du 3 septembre 2018).

Il informe les élus que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il est donc nécessaire d'en signer une nouvelle. Celle-ci sera rédigée dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028 adopté par le Conseil Départemental le 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les bibliothèques des collectivités territoriales ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Monsieur le Maire porte à connaissance des élus le contenu de cette nouvelle convention et précise que le projet a été mis à disposition des conseillers en amont de la séance du conseil municipal pour prise de connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque publique ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits inhérents à cette convention au budget de la commune.

4- Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT et la commune de Balan – Autorisation à signer.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la formation professionnelle des agents tout au long de leur vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

La formation des agents territoriaux s'exerce selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cela implique que les collectivités mettent en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle ; que les agents soient acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle et que le CNFPT réponde aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Il explique que le CNFPT Auvergne-Rhône-Alpes offre aux communes la possibilité d'organiser des formations sur leur territoire. Ces formations, planifiées à la demande de la commune, ont lieu dans les locaux de la commune. C'est dans ce cadre que Madame NESTEROVITCH Pamela, secrétaire générale, a mené une action particulière pour former les agents d'animation en charge de l'encadrement et de l'animation du temps méridien.

Pour l'année 2023, une session de formation a été planifiée pour les 13 et 14 avril à Balan sur le thème suivant :

- gestion des enfants durant le temps méridien (agressivité, conflits, animation).

Cette session organisée en union est financée par les cotisations de la collectivité sans participation financière supplémentaire. Les agents de la commune de Balan sont prioritaires à l'inscription mais cette formation sera ouverte à l'ensemble du territoire afin d'avoir un nombre minimum de participants.

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

1 - Développer les compétences d'encadrement des agents d'animation dédiés au temps méridien

2 - Développer les compétences en matière d'animation des agents d'animation dédiés au temps méridien

3 - Développer les compétences en matière de gestion des comportements agressifs et conflictuels durant le temps méridien

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire qu'une convention soit signée entre le CNFPT Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Balan. Il rappelle que les élus ont disposé du projet de convention en amont de la séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

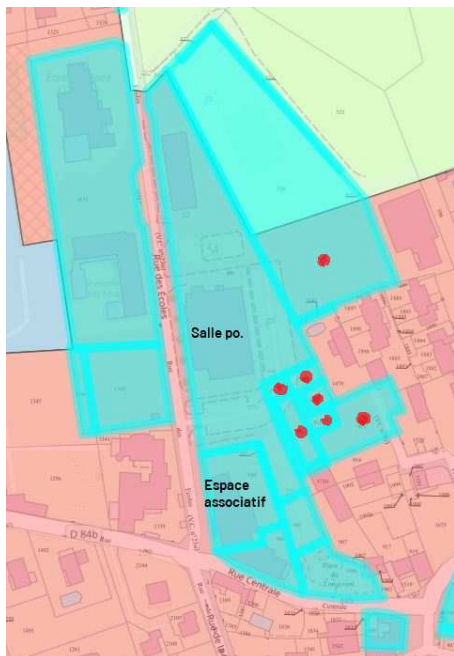
AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente ;

5- Aménagement foncier des parcelles communales constructibles situées aux abords de la salle polyvalente à Balan – Lancement d'étude.

Monsieur le Maire informe les élus que la municipalité a été sollicitée à plusieurs reprises pour des besoins de locaux et / ou de surfaces constructibles.

Les différents pétitionnaires sont à la recherche de locaux existants et adaptés à leurs projets et / ou de parcelles constructibles. Ces projets sont tous orientés petite-enfance et seniors, il s'agit de projets intergénérationnels (micro-crèche, crèche, résidence de logements autonomes pour seniors).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Balan est propriétaire de plusieurs parcelles constructibles aux abords de la salle polyvalente (voir plan et photo ci-dessous).



Les parcelles cadastrées D 909 (360m²), D 911 (345 m²), D 913 (952 m²), D 1478 (146 m²) et ZB 520 (4358 m² en zone A du PLU et 2508 m² en zone UA du PLU) représentent une surface constructible d'une superficie de 4311 m².

Monsieur le Maire souhaite connaître la position des élus quant à ce type de projet. Dans le cas où ils y seraient favorables, il explique qu'il lui semble indispensable de lancer une étude d'aménagement globale sur ce secteur afin d'optimiser cette capacité foncière et de couvrir tous les besoins actuels et futurs des Balanais (enfance, petite-enfance, senior, salle ...).

Les élus ont échangé à ce sujet. François GERENTET a soulevé la question de l'optimisation de l'occupation des salles, notamment la salle polyvalente. Monsieur le Maire l'a invité à venir en mairie pour prendre connaissance des plannings d'occupation des salles. Stéphane PONTHEIU a communiqué son inquiétude quant l'artificialisation de la commune, notamment sur la parcelle arborée jouxtant la salle polyvalente. Les élus s'accordent sur le fait que l'implantation d'une résidence à destination des seniors autonomes à proximité directe d'une salle polyvalente est à réfléchir. Il est proposé d'inclure à cette étude la parcelle située derrière le gymnase 'aire de lancer'.



Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à la majorité (1 vote contre, 2 abstentions), AUTORISE Monsieur le maire à lancer une étude d'aménagement global sur les secteurs suivants :

- Salle polyvalente
- Complexe sportif 'aire de lancer'

Et dans le cadre du développement des services aux usagers dans les domaines suivants:

- de l'enfance et de la petite-enfance
- de l'accompagnement des seniors
- de la mise à disposition d'une salle de rencontre

...

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2023 de la commune.

Questions diverses

1- Corfu Solaire.

Monsieur le Maire porte à connaissance des élus l'avancement du projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Trize. Les élus sont invités à réfléchir à la prolongation de la promesse de bail en cours et à ces conditions.

2- Kem One.

Monsieur le Maire informe les élus que le projet à l'étude et relatif à l'utilisation de la chaleur fatale est abandonné.

Un projet de chaudière biomasse (brûlage de bois recyclé de catégorie b) est à l'étude. La municipalité aura peut-être la possibilité de profiter de la production de cette énergie pour en faire bénéficier ses bâtiments publics.

3- Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande de subvention sera déposée par l'association Balan Animations Loisirs. Cette demande concerne un déficit généré par la soirée du 31 décembre 2022. Elle sera préalablement étudiée par la commission vie associative puis présentée en séance du Conseil Municipal.

4- Agenda

Concert en faveur de l'Ukraine le 11 février 2023

Commission finances / Bilan - 22/02/2023 à 19H30 (excuses de Pierre Bouvier)

Commission finances / Arbitrage - 08/03/2023 19H00

Conseil Municipal / Débat d'Orientation Budgétaire - 07/03/2023 (pouvoir Marie-Claire LIORET à Yolande AFFRE)

Conseil Municipal / Vote du budget - 28 03 2023

5- Information quant à la formation PSC1 proposée par la Protection Civile

6- Jean-Michel Halet informe les élus que le voyage organisé par le Comité de Jumelage est organisé et qu'il regroupe environ 45 personnes.

7- Patrick Bouvier fait un point de situation sur les travaux de voirie à prévoir pour 2023.

Fin de séance 23h00

Sébastien BUSSY

Patrick MÉANT, Maire de Balan

